



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

**Le 25 août 2022**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 25 août 2022, à 19 h 30, à la Salle des Marais du Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine et présidente  
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et vice-président  
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac  
Mme Chantal Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant  
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac  
M. André Camirand, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant  
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Sylvain Bouchard, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Daniel Grenier, conseiller municipal de la Ville de Candiac

Formant quorum sous la présidence de Mme la présidente Jocelyne Bates.  
Me Linda Espera, greffière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Sont également présents :**

M. Claude Brosseau, directeur et trésorier  
Me Linda Espera, greffière

**Ouverture de l'assemblée**

1.0

La présidente souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

65-08-22

**Adoption de l'ordre du jour**

2.0

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme soumis.

ADOPTÉE

66-08-22

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022**

3.1

Il est proposé par M. André Camirand, appuyé par M. Vincent Chatel et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2022.

ADOPTÉE

67-08-22

**Exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle**

4.1

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) a procédé à l'embauche de la notaire Linda Espera, laquelle est à l'emploi exclusif de la corporation municipale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'Assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCDNQ), un notaire à l'emploi exclusif de la Régie peut,

selon certaines exigences, bénéficiaire du statut dispensé et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Régie entend respecter les exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Linda Espera puisse bénéficier du statut dispensé et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par M. Sylvain Bouchard et résolu unanimement :

QUE la Régie se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Linda Espera, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

QUE la Régie renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

QUE la Régie autorise la présidente et le directeur et trésorier, à passer et signer pour et au nom de la Régie, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Régie.

ADOPTÉE

**68-08-22**  
**4.2**

**Confirmation de la fin de la période d'essai d'un pompier**

CONSIDÉRANT que M. Dave Hernandez a été nommé à la fonction de pompier à l'essai aux termes de la résolution numéro 95-11-21, adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration tenue le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il était assujéti à une période de probation de mille deux cents (1 200) heures travaillées;

CONSIDÉRANT que M. Dave Hernandez s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Boudrias, appuyé par M. Martin Gélinas et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration atteste de la fin de la période d'essai de M. Dave Hernandez et le confirme à la fonction de pompier temporaire. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés à la convention collective des pompiers de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE

**69-08-22**

**Adoption du Règlement numéro 2022-08-01 décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale du sol ainsi que la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac**

**7.1**

Il est proposé par M. André Camirand, appuyé par M. Vincent Chatel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale du sol ainsi que la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac.

ADOPTÉE

**70-08-22 Adoption du Règlement numéro 2022-08-02 sur la publication des avis publics**

7.2

Il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement sur la publication des avis publics.

ADOPTÉE

**71-08-22 Addendum numéro 2 à l'entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Candiac et avec la Ville de Saint-Philippe**

7.3

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue entre la Ville de Candiac et la Ville de Saint-Philippe le 20 juin 2013;

CONSIDÉRANT la modification numéro 1 à cette entente intervenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT le transfert d'engagements contractuels de la Ville de Candiac à la Régie à compter du 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie consent à assurer les services de prévention incendie sur le territoire de Saint-Philippe en vertu des termes de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par M. Martin Gélinas et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Régie à intervenir à l'entente et d'y accepter les modifications proposées;

D'AUTORISER la présidente, ou en son absence le vice-président, et le directeur, ou en son absence la greffière, à signer, pour et au nom de la Régie l'Addendum 2 à l'entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Candiac et avec la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉE

**72-08-22 Entente relative à la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique avec la Ville de Candiac**

7.4

Il est proposé par Mme Chantal Boudrias, appuyé par M. Sylvain Bouchard et résolu unanimement:

DE CONCLURE l'entente relative à la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique entre la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et la Ville de Candiac;

D'AUTORISER la présidente, ou en son absence le vice-président, et le directeur, ou en son absence la greffière, à signer, pour et au nom de la Régie l'entente relative à la fourniture de services d'entretien et de réparation mécanique avec la Ville de Candiac.

ADOPTÉE

**73-08-22**  
**8.1**

**Approbation des paiements et salaires émis**

Il est proposé par Mme Chantal Boudrias, appuyé par M. Vincent Chatel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des salaires au montant de 882 149,16 \$, selon la liste déposée en date du 25 août 2022 et couvrant la période du 30 mai 2022 au 10 juillet 2022;

D'APPROUVER les deux listes des paiements émis au montant de 224 665,94 \$ et de 237 042,03 \$ et couvrant respectivement les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022.

ADOPTÉE

**9.0**

**Affaires diverses et dépôt de documents**

Aucune affaire diverse et aucun document n'est déposé.

**10.0**

**Affaires nouvelles**

Aucune nouvelle.

**11.0**

**Période de questions**

Il est procédé à une période de questions. Un citoyen demande à être entendu :

<b>Intervenant</b>	<b>Sujets</b>
M. Michel Vachon	Emplacement de la future caserne de Candiac

**74-08-22**  
**12.0**

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Bates  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Linda Espera, notaire  
Greffière